



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 
ID : 081-218101392-20230109-DECISION2023_2-AR

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023-2

Marché de travaux « Réhabilitation d'anciens bâtiments en commerce de boucherie et aménagement d'une liaison piétonne »- Signature Avenant n°1- Lot 8 –Peintures

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de peindre l'habillage bois de la venelle conformément à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu l'avenant n°1 – Lot 8 de la société SAS Gaston Frères

DECIDE

Article 1 :

- de valider l'avenant n°1 – Lot 8- Peintures correspondant à la peinture de l'habillage bois de la venelle pour un montant de 487.52€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 9 janvier 2023

**Le Maire,
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 20.1.2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai